

**Camping Mirabel**  
**« Les Prairies de la Mer \*\*\*\*»**  
SARL au capital de 152 449 €  
**4, allée des Prairies de la Mer - 14150 OUISTREHAM**  
**Tel 02.31.97.61.61 - Fax 02.31.97.61.65**  
RCS CAEN B 407889591  
\*\*\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**et Renseignements utiles**

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue à OUISTREHAM. Nous désirons que votre séjour soit aussi agréable que reposant. Certains renseignements vous sont communiqués ci-dessous, ainsi que le Règlement Intérieur que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

**CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le Camping Mirabel « Les Prairies de la Mer », il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

Si nécessaire, dans l'intérêt général, la Direction du camping pourrait avoir recours aux forces de l'ordre.

**FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par les services de police. Le présent règlement lui sera alors remis.

Les mineurs non accompagnés de personnes majeures ne sont pas admis à séjourner sur le camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**INSTALLATIONS**

La résidence mobile et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué par la Direction du camping et conformément aux directives du placeur.

Toutes les installations sans exception, quelles qu'elles soient, doivent être mobiles et démontables, ou montées sur roues à bandages pneumatiques, de façon à pouvoir être déplacées à tout moment et sans difficulté.

Une seule résidence mobile est admise par emplacement. Les tentes ou autres modes d'hébergements ne sont pas autorisées sur les emplacements.

**Conformément à la législation en vigueur mais également dans l'intérêt des résidents, tous les auvents en toile doivent être démontés avant le 15 novembre** (dégradation par tempête).

A son départ, le résident devra laisser en parfait état de propreté la parcelle qu'il occupait et faire disparaître toute trace de son passage.

**FORFAIT ANNUEL**

Tout Résident qui n'aura pas soldé son forfait annuel d'emplacement jusqu'à 3 mois après la date anniversaire de son contrat pourra se voir interdire l'entrée du camping. Son contrat se trouvant automatiquement résilié.

**BUREAU D'ACCUEIL**

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h (horaires modulables selon les périodes). On trouvera au bureau d'accueil le courrier, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, des boissons et la boutique souvenir du Camping Mirabel Les Prairies de la Mer\*\*\*\*.

**AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**MODALITES DE DEPART**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

**BRUIT**

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total, dans l'intérêt général, entre 22H30 et 7H30 (entre 23H30 et 7H30 durant les mois de juillet et août).

**CHATS ET CHIENS**

**Seuls les chats et chiens (hors catégorie 1 et 2) sont autorisés dans le camping.** Tous les animaux doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Leurs propriétaires doivent les sortir, à l'extérieur du camping pour leur faire faire leurs besoins ou ramasser les déjections et les jeter à la poubelle.

Les animaux ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres seront en outre tenus de présenter le carnet de santé (vaccins à jour + tatouage).

**ENTRETIEN PARCELLES**

Seules les haies naturelles sont autorisées (hauteur maximum 1,20 m), les essences seront soumises à l'accord de la Direction. **Conformément à la nouvelle législation, NFS56-410 12 1999 article 5-4, un des 4 côtés doit demeurer nu pour raison de sécurité (déplacement mobil home etc...)** Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Aucun emplacement ne devra être clos sur sa façade.

La tonte exclusivement électrique est interdite entre 12h et 14h, ainsi que le dimanche. L'entretien de chaque parcelle est à la charge du preneur (tonte électrique exclusivement), celui-ci devra la garder en bon état de propreté. Dans le cas contraire, le propriétaire se verra dans l'obligation de procéder à la tonte de la parcelle contre une somme forfaitaire. Un forfait annuel d'entretien correspondant à une tonte tous les 15 jours peut être proposé au preneur.

**SECURITE**

- a) **Coupure de l'eau et de l'électricité dans les résidences mobiles :**  
En l'absence des Résidents, l'électricité doit **être impérativement coupée ainsi que l'eau et le circuit d'eau purgé avant la fermeture dans les résidences mobiles.**
- b) **Incendie :**  
Les extincteurs, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des installations, sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction du camping et dégager si possible les installations. Il est obligatoire pour tous les caravaniers et propriétaires de bateaux à moteur d'avoir leur propre

extincteur à bord et d'un accès facile. Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés, sous réserve d'aviser la Direction du camping.

- c) Voi :  
La direction a une obligation générale de surveillance du camping. Le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite à la Direction du camping ou à tout autre employé la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- d) Entretien du chauffe-eau et des lyres de gaz :  
Les usagers du campin sont obligatoirement tenus de **faire réviser leur chauffe-eau tous les ans** et de fournir un document attestant de cette révision au bureau d'accueil. Ils sont également tenus de **vérifier la date de péremption de leurs lyres de gaz** et de changer celles-ci si cela est nécessaire.
- e) Agent de sécurité en juillet / août et numéro d'astreinte en cas d'urgences :  
Un agent de sécurité fait des rondes sur tout domaine de 22h à 6h du matin et est joignable sur son portable au 07 66 02 66 58. En dehors de cette plage horaire, en cas d'urgences contactez le numéro d'astreinte au 06 08 64 38 35.

#### VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping, moyennant une redevance de 7€ pour la journée et par personne, sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent et qui sont priés de signaler leur présence au bureau d'accueil. Les visiteurs devront demander un bracelet piscine au bureau d'accueil. Les prestations et installations du camping (piscines, aire de jeux ...) sont alors accessibles aux visiteurs.

Des invités dont le comportement serait malséant, nuisible à la bonne ambiance ou porterait préjudice au camping, pourraient être exclus. Des résidents pourraient être également exclus en cas de manquements au règlement intérieur.

Pour éviter une circulation nuisible à la sécurité et à la tranquillité de tous, ils sont priés de laisser leur voiture, fermée à clé, sur le parking extérieur, afin de dégager au maximum les voies de circulation.

#### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Tous les déplacements motorisés doivent être réduits au maximum. **La circulation est autorisée de 7H00 à 22H30 (de 6h00 à 23h30 en juillet/août)** Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules des usagers du camping ayant communiqué leur plaque d'immatriculation à l'accueil. Les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10 km/h et avec une extrême prudence. Tout excès de vitesse, non-respect des panneaux ou échappement libre entraînera l'expulsion immédiate de son auteur. **Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements.** Une seule voiture par emplacement est autorisée. Le stationnement ne doit pas entraver ni la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Le camping décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de vos véhicules et accessoires dans l'enceinte du camping.** Les 2 roues (vélos, trottinettes compris) doivent se conformer à la signalisation (sens de circulation, vitesse, etc...). Il n'est pas autorisé de recharger son véhicule électrique sur le camping.

#### TENUE, ASPECT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les résidents sont ainsi tenus de nettoyer l'extérieur de leur résidence mobile.

Toute résidence mobile en mauvais état d'entretien sera exclue du camping.

En cas de travaux de peinture, les couleurs d'origine doivent être respectées afin d'éviter toute disparité. Les inscriptions sont interdites sur les installations.

Les terrasses et habillages inférieurs (lisses ou bardages) de la résidence mobile sont traités autoclaves. Toutefois, leur mise en peinture est cependant possible mais les coloris devront être soumis pour accord à la Direction.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

**Il est interdit de laver son véhicule au camping : voiture, bateau...**

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers devront être préalablement enveloppés d'un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles mises à votre disposition dans le camping.

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Le séchoir portatif est recommandé, tout accrochage aux arbres est interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des trous.

Partout, le plus grand respect de la faune et de la flore est demandé. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations de toutes sortes sera à la charge de son auteur.

#### STATIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

#### ENVIRONNEMENT

De nouvelles dispositions environnementales (Décret n°2007618 DU 5/01/07- arrêté du 28/09/07) sont applicables dès à présent ; elles sont consultables au tableau d'affichage.

#### SANITAIRES

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les clients. Les sanitaires seront fermés de 19H à 8H30 heures, à l'exception des WC ouverts en permanence.

#### PISCINE

L'accès est exclusivement réservé aux résidents du camping et soumis au port du bracelet piscine confié à chaque usager du camping. **Seuls les maillots de bain courts (slip, boxer et maillot 1 ou 2 pièces femmes) sont autorisés à la piscine.** Plonger est formellement interdit, ainsi que le port de chaussures dans l'enceinte de la piscine. Les ballons, bouées, matelas gonflables sont interdits dans la piscine (excepté lors des activités encadrées par notre équipe). Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de manger ou boire dans l'espace aquatique. **Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.** Le règlement de l'espace aquatique rappelé sur des panneaux ou sur des affiches est à respecter. Le non-respect du règlement entraîne l'expulsion immédiate de la piscine. La piscine extérieure est ouverte en juillet-août. La piscine couverte est accessible de début avril jusqu'à mi-octobre. Les deux bassins peuvent exceptionnellement être fermés durant ces périodes, en cas de travaux ou d'analyses insatisfaisantes de l'eau.

#### JEUX - PLAN D'EAU

Aucun jeu violent ou bruyant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident sur les aires des jeux ou l'accès au plan d'eau.

Nous recommandons la vigilance la plus extrême des parents à l'égard des enfants mineurs, qui doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux de ballons ou autres sont proscrits sur les parcelles, dans les allées et sur les parties communes.

#### AIRE DE JEUX, TRAMPOLINE ET TERRAIN MULTISPORTS

L'accès à l'aire de jeux est réservé aux **enfants de 2 à 10 ans, de 9H00 à 20H00 (et jusqu'à 22h en juillet/août)**, sous la surveillance des parents ou des accompagnateurs. L'accès du terrain multisports est exclusivement réservé aux jeux de ballon aux horaires suivants : **de 9H00 à 22h00 (et jusqu'à 23h00 en juillet/août)**. Une seule personne à la fois est autorisée à utiliser le trampoline (max. 120kg), sous la surveillance des parents ou des accompagnateurs. Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident. Toutes dégradations seront sanctionnées immédiatement.

#### DROIT A L'IMAGE

En séjournant sur notre camping, vous autorisez expressément et sans contrepartie, le camping Les Prairies de la Mer, à utiliser sur tous supports les photos/vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping uniquement. Vous avez également le droit de vous y opposer, pour cela nous vous demandons de bien vouloir le signaler à l'accueil par écrit.

#### VIDEOSURVEILLANCE

Le site est équipé de caméras de vidéosurveillance. Elles ont pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de l'argent et des biens. Cet équipement a été déclaré en préfecture conformément au décret en vigueur.

#### PROMPT SECOURS - PRECAUTION D'HYGIENE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. En cas de besoin, celle-ci est à la disposition des clients. Il est demandé à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse d'en aviser immédiatement la Direction du camping. Un défibrillateur cardiaque est installé dans l'accueil, et est à disposition de tous pour porter secours à une personne en situation d'arrêt cardiaque.

#### ROLE DU GARDIEN / RESPONSABLE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping, et il s'efforce constamment de rendre tout séjour aussi agréable et reposant que possible. Mais il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

#### SUGGESTIONS - RECLAMATIONS

Une boîte est à la disposition des usagers pour toute suggestion ou réclamation. Celles-ci doivent être signées, datées, aussi précises que possible et se rapporter à des faits récents, pour être prises en considération.

#### MEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du Camping Mirabel Les Prairies de la Mer\*\*\*\* a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : SAS Médiation, 222 chemin de la Bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST – Tél : 04 82 53 93 06 – <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

La direction,

Le Preneur,

(faire précéder de la mention : Lu et approuvé bon pour accord)